

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **14 avril 2026** à 19h15 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 67

Nombre de conseillers absents à la séance : 0

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Roger BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Jean-Luc DONEYS, Emmanuel ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Laurent MARTRES, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Didier VAILLE, Julien VIDALINC

ETAIT REPRESENTE(E) :

Edwige CAMBOU-FREYSSAC (représentée par Audrey CORNET-VARGAS)

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_050 : ADMINISTRATION GENERALE / FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick CASAGRANDE

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau Communautaire est composé du (de la) Président(e), d'un ou de plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les dispositions de l'article susvisé du CGCT prévoient que le Conseil Communautaire détermine, à la majorité simple, le nombre de postes de Vice-Présidents sans que celui-ci puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global du Conseil, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Pour Aurillac Agglomération, l'application de cette règle conduit à fixer à quatorze le nombre maximum de Vice-Présidents.

Il est également précisé que l'article L.5211-10 permet au Conseil Communautaire, **à la majorité des deux tiers**, de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ni le nombre de quinze. Pour Aurillac Agglomération, ce serait en ce cas ce dernier nombre qui pourrait s'appliquer.

Par ailleurs, en sus des vice-présidences, le Conseil Communautaire peut décider de créer des postes supplémentaires de membres du Bureau. Contrairement au nombre de Vice-Présidents, le nombre de ces membres supplémentaires n'est pas limité par la loi.

Sur la base des dispositions énoncées supra, les membres du Conseil Communautaire sont invités à faire connaître leur volonté s'agissant de la fixation du nombre de postes de Vice-Présidents, la valeur à retenir à la majorité simple pouvant être comprise entre 1 et 14 inclus et pouvant être portée à 15 sous réserve d'une majorité des deux tiers.

Monsieur le Président propose :

- de fixer à 12 (douze) le nombre de Vice-Présidents ;
- et de créer 22 (vingt-deux) postes supplémentaires de membres du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

65 pour

3 abstentions

- de fixer à 12 le nombre de postes de Vice-Président(e)s ;
- de créer 22 postes supplémentaires de membres du Bureau Communautaire.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BONNET